

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-017**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**  
**PORTANT LE NUMÉRO 2010-013**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller monsieur Michel Brodeur lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le règlement 2011-017 et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**  
**TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Ce règlement est intitulé « Règlement numéro 2011-017 modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 2010-013 ».

**ARTICLE 2**  
**OBJET**

Ce règlement a pour objet d'insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole.

**ARTICLE 3**

**6.8 Lot situé dans une zone à dominante agroforestière**

L'article 6.8 sera modifié de la façon suivante :

Dans les zones à dominante agroforestière, la superficie minimale d'un lot destiné à un usage résidentiel est de 10 hectares.

**6.8.1 Lots dans *une* zone à dominante résidentielle rurale**

Dans une zone à dominante résidentielle rurale, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'un ou plusieurs emplacements résidentiels, un accès en front au chemin public, d'une largeur minimale de 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété initiale si celle-ci à une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

**ARTICLE 4**

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 9 janvier 2012 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

André Garant, maire

---

Micheline Allard,  
sec.-trés. directrice générale